

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff,
En exercice 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur
Présents 17 Yvonnick PERRIN, Maire.
Votants 19
Pouvoirs 02

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Cécile AMICO a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT
- Monsieur Célien LORAND a donné pouvoir à Monsieur Emilien RAVACHE

Secrétaire : VIEL Rodolphe

**Délibération
2026-67**

Vu l'article L. 313-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Création de poste
permanent**

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour permettre la mutation de la nouvelle responsable de la médiathèque,

**Adjoint du
patrimoine principal
de 2^{ème} classe**

L'emploi se concentrera sur les tâches suivantes : gestion de la médiathèque.

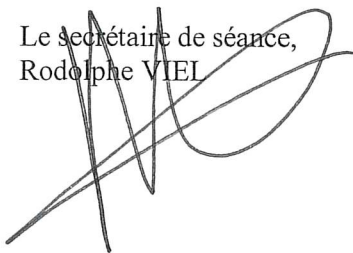
En raison du recrutement d'un agent de catégorie C appartenant au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 10 septembre 2026, un emploi permanent de responsable de la médiathèque relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable de la médiathèque à temps complet à compter du 10 septembre 2026,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Secrétaire de séance,
Rodolphe VIEL



Le Maire,
Yvonnick PERRIN

